



### L'INTRO...

Le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec une priorité donnée aux Associations non-employeuses ou faiblement employeuses (moins de 2 ETP).

Il a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018.

### À SAVOIR

Le FDVA a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s'était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

**Depuis 2018, le FDVA se décline en deux modalités de financement :**

- Un soutien aux Associations souhaitant développer la **formation de leurs bénévoles** : **FDVA 1**.
- Un soutien au **fonctionnement et aux projets innovants** des Associations : **FDVA 2**.



### LE VOILET FORMATION DES BÉNÉVOLES - FDVA 1

Ce fonds a pour objet de contribuer au développement des Associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le **domaine des activités physiques et sportives**, par l'attribution d'un financement pour la formation de bénévoles élus ou responsables d'activités.

Les actions de formation soutenues au titre du FDVA devront être en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles.

Les Associations sportives affiliées et agréées n'étant pas éligibles à cette aide, nous ne nous étendrons pas sur ce volet.  
Plus d'info sur le site de la Préfecture de la Drôme.



### LE VOILET FONCTIONNEMENT ET INNOVATION - FDVA 2

Ce fonds peut financer deux types de demandes : les demandes au titre du **fonctionnement global des Associations** et celles au titre de la **mise en œuvre de projets innovants**. Il s'adresse essentiellement aux petites et moyennes Associations (Sur l'appel à projets **fonctionnement global** ne sont financées que les Associations de moins de 2 ETP), tous secteurs confondus, y compris sportif. Pour être éligible au FDVA 2, les Associations doivent avoir un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique, une gestion transparente et **avoir souscrit au contrat d'engagement républicain** (Cf. Fiche-Conseil N°48 : le CER)

#### Critères financiers

- Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'Association.
- Le total des aides publiques, y compris le FDVA, ne peuvent dépasser 80% du budget total du projet.
- L'aide octroyée est comprise entre 1 000 et 10 000 euros.



### DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION FDVA

Les demandes de subvention se font via le "Compte Asso" par voie dématérialisée, **code 538 pour le FDVA 1 et code 452 pour le FDVA 2**. La campagne est ouverte du 1er décembre 2022 au **23 février 2023**.

Avant de déposer votre demande de subvention, il est indispensable de lire la note d'orientation, consultable sur le site de la préfecture de la Drôme, qui précise les modalités et orientations départementales de la Drôme, les critères d'éligibilités, ...

## RENOUVELLEMENT

Pour que leur demande de financement 2023 soit étudiée, les Associations ayant obtenu une subvention au titre du FDVA en 2022 devront **obligatoirement** avoir fourni préalablement un **compte-rendu financier des actions correspondantes**. Ces bilans quantitatifs et qualitatifs devront être déposés sur le "Compte Asso" en même temps que la demande de subvention 2023.

Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt de la nouvelle demande, un **bilan intermédiaire ou compte-rendu d'étape** est à remplir lors de votre demande de subvention.

L'Association devra alors cocher la case **"renouvellement"** sur le **Compte Asso**, même si la nouvelle demande déposée ne concerne pas un projet similaire.

Nope!

Les demandes déposées sous format papier ne seront pas recevables !

## À SAVOIR

Un maximum de 7% de l'enveloppe globale de la Région AuRA est réservé pour soutenir ces projets.



Il est important de savoir que les Associations ayant obtenu une subvention en 2022 et ne souhaitant pas demander de subvention en 2023 doivent également fournir un **Compte-rendu financier de subvention et ce avant le 30 novembre 2023**. Ce bilan est à transmettre via le Compte Asso. : CERFA 15059\*02

## Le CR financier de subvention, qu'est-ce que c'est ?

Il décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit **obligatoirement** être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. Un bilan qualitatif de l'action
2. Un tableau de données chiffrées
3. L'annexe explicative du tableau

Les collèges départementaux et la commission régionale consultative du FDVA se réuniront courant Mai 2023. Les notifications aux Associations débuteront à partir de Juin 2023.

## Liens utiles

- [Préfecture de la Drôme](https://www.drome.gouv.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-a3120.html)

<https://www.drome.gouv.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-a3120.html>

- Compte-rendu financier
- Compte-rendu d'étape
- Guide pratique du "Compte Asso"
- Notes d'orientations

- [Guide Comment déposer son dossier](file:///C:/Users/CDOS/Downloads/guide-2023-le-compte-asso-comment-deposer-son-dossier-33217.pdf)

<file:///C:/Users/CDOS/Downloads/guide-2023-le-compte-asso-comment-deposer-son-dossier-33217.pdf>

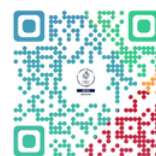
- [Guide Saisir un CR financier](file:///C:/Users/CDOS/Downloads/guide-2023-le-compte-asso-saisir-un-compte-rendu-financier-33220.pdf)

<file:///C:/Users/CDOS/Downloads/guide-2023-le-compte-asso-saisir-un-compte-rendu-financier-33220.pdf>

## VOTRE CONTACT

 **KARIMA CHETTAB**  
Pôle Vie Associative SDJES  
[karima.chettab@acgrenoble.fr](mailto:karima.chettab@acgrenoble.fr)  
04 26 52 80 85

Scannez moi



## Sources :

- <https://www.ac-lyon.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2023-formation-des-benevoles-123595>
- <https://lemouvementassociatif-aura.org/2022/12/07/fdva-2023-auvergne-rhone-alpes/>
- <https://www.drome.gouv.fr/fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-a3120.html>

Le CDOS 26 est à votre disposition

04 75 75 47 50

[secretariat.drome@franceolympique.com](mailto:secretariat.drome@franceolympique.com)

<https://drome.franceolympique.com/>

 Cdos Drôme

 CDOS26

 @cdosdrome



CDOS

DRÔME